

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

N° 02/ 2024

REÇU LE

12 MARS 2024

SOUS-PREFECTURE D'APT

PRESCRIVANT ET ORDONNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153.31 et suivants et R 153-1 et suivants,

Vu la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27,

Vu la délibération n° 2023-027 du 10 juillet 2023 prescrivant la Modification n°1 du PLU,

Vu la décision n° CU-2023-3545 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la Modification n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale

Vu la décision N° E24000018/84 du 26 février 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Jacques SUBE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objets et caractéristiques principales de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Modification n°1 de la commune de Saint Martin de la Brasque.

La Modification n°1 du PLU a pour objectifs de :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU située au Nord du Mail.
- Supprimer les emplacements réservés n°1 et n°3, et affiner la délimitation du n°2.
- Affiner les dispositions relatives aux retraits par rapport aux limites séparative en zone 1AU.
- Autoriser (sous conditions), en zones A et N, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.
- Affiner les dispositions relatives aux extensions des habitations dans les zones Agricoles et Naturelles.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision N° E24000018/84 en date du 26 février 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Jacques SUBE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

N° 02/ 2024

ARTICLE 3 : Dates, durée et siège de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera du 15 avril au 17 mai 2024 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Saint Martin de la Brasque - 6 cours du Mont Libre.

ARTICLE 4 : Dossier, registre d'enquête publique, recueil des observations :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Saint Martin de la Brasque pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie 8h à 12h du lundi au vendredi et 13h30 à 16h30 le vendredi après-midi, du 15 avril au 17 mai 2024 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Modification n°1 et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur, avec pour objet « Observation enquête publique - Commune de Saint Martin de la Brasque » :

- par voie postale à la Mairie, 6 cours du Mont Libre 84760 Saint Martin de la Brasque, à l'attention du commissaire enquêteur,

- par courrier électronique à l'adresse suivante : js.ce84@outlook.com

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique, ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique, seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures d'ouverture au public et sur le site de la commune <https://www.saintmartindelabrasque.com>

ARTICLE 5 : Communication au public :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Saint Martin de la Brasque, aux jours, dates et heures suivants :

- Lundi 15 avril 2024 de 8h30 à 11h30
- Jeudi 02 mai 2024 de 8h30 à 11h30
- Vendredi 17 mai 2024 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 7 : Responsable du projet :

Madame le Maire de la commune de Saint Martin de la Brasque représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant les dossiers de Modification n°1.

ARTICLE 8 : Information environnementale :

Le dossier de Modification n°1 du PLU soumis à enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à la Décision n°CU-2023-3545 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale.

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

N° 02/ 2024

REÇU LE

12 MARS 2024

SOUS-PREFECTURE D'APT

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions motivées :

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour adresser au Maire de la commune de Saint Martin de la Brasque le dossier d'enquête publique, le registre, le rapport ainsi que ses conclusions motivées et son avis.

Une copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfecture du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Ces documents seront également tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint Martin de la Brasque, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la commune <https://www.saintmartindelabrasque.com>.

ARTICLE 11 : Publicité de l'enquête publique :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Cet avis au public sera également affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint Martin de la Brasque, notamment sur le site internet de la commune <https://www.saintmartindelabrasque.com>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, les projets de Modification n°1 du PLU de la Commune de Saint Martin de la Brasque, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil municipal.

ARTICLE 13 : Transmission :

Une copie du présent arrêté est transmise :

- au Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- à la Préfecture de Vaucluse,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 14 : Exécution :

Madame le Maire, la Préfecture de Vaucluse et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin de la Brasque, le 04 mars 2024

Le Maire,



